

ASSEMBLÉE DU 17 JUILLET 2017

À une assemblée extraordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le dix-septième jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-sept et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes
M. Pierre Ducharme
M. Yvon Tranchemontagne
M. Michel Laferrière
M. Jean-Pierre Doucet
M. Gérald Toupin

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais, le directeur général est également présent. Le directeur fait état de l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR.....	625
1. RENCONTRE AVEC M. GUILLAUME NARBONNE	625
2. PONCEAU À L'ENTRÉE DU DOMAINE BELHUMEUR ET DOS D'ÂNE	626
3. CONSTATS D'INFRACTION : DÉBRIS SUR TERRAIN, ENTREPOSAGE ET NUISANCES.	626
4. TRAVAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX.....	627
5.0. GLISSEMENT DE TERRAIN SUR LA RIVIÈRE CHICOT.....	627
6.0. DISTRIBUTION DES COMPTEURS D'EAU	627
7.0. FORMULAIRE DE RÉCLAMATION POUR LES INONDATIONS.....	627
8.0. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285,.....	628
9.0. BUDGET DE FIN DE CAMP DE JOUR, ACTIVITÉS FAMILIALES ET ACTIVITÉS DU CLUB FADOQ BELMOND	629
10.0. LOCATION DE L'ANCIEN CHALET DES LOISIRS.....	629
11.0. BÂTISSE PATRIMONIALE DE L'ANCIEN COUVENT	629
12.0. INDEMNITÉ POUR PRÉJUDICE MATÉRIEL.....	630
13.0. CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR ADJOINT.....	630

1. RENCONTRE AVEC M. GUILLAUME NARBONNE

M. Guillaume Narbonne tiendra un événement qui se veut un festival familial sur l'aéronautique en date du 29 et 30 septembre prochain. Il y aura un rassemblement de pilote avec un spectacle aérien. Il y aura des kiosques etc.,

Il demande à la municipalité d'effectuer un sondage de la population à savoir si les gens sont d'accord avec la tenue de cet événement.

- M. le maire, avec l'assentiment des membres du conseil, mentionne qu'il ne revient pas à la municipalité de tenir un tel sondage pour la tenue de cet événement.

Le conseil offre à M. Guillaume Narbonne de faire une demande officielle de modification du règlement de zonage pour permettre dans la zone 20VH des activités commerciales de restauration et d'hébergement.

M. Narbonne refuse de faire une telle demande puisqu'il considère que cette demande aurait comme conséquence de renoncer à ses droits acquis.

Quant aux droits acquis, il revient à M. Guillaume Narbonne d'en faire la preuve. Pour le moment, une opinion juridique des avocats de la Municipalité mentionne qu'il n'y a pas de droits acquis.

Le conseil remet à M. Narbonne une lettre mentionnant les gestes et les démarches qu'il doit normalement effectuer pour les projets de camping, d'aérovilla, de restauration et d'hébergement qu'il doit effectuer.

M. Guillaume Narbonne demande au conseil de vérifier auprès des avocats de la Municipalité, à la lumière de tous les faits et les événements qui se sont passés depuis leur opinion juridique du 7 mars 2016, si l'opinion de ceux-ci a changé.

rés. 19-07-2017

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Pierre Ducharme et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise Me Yves Chaîné, du bureau de Bélanger Sauvé, à réviser son opinion juridique du 7 mars 2016 portant sur les droits acquis commerciaux de la propriété de Gestion DGNE Inc en tenant compte des faits et événements survenus sur cette propriété depuis la date en question.

Adoptée à l'unanimité

2. PONCEAU À L'ENTRÉE DU DOMAINE BELHUMEUR ET DOS D'ÂNE

Les responsables de l'Association des propriétaires du Domaine Belhumeur ont demandé à M. Stéphane Allard d'inspecter le pont. Selon son rapport, le pont est à refaire puisqu'il est très endommagé. Des représentants du Domaine ont rencontré M. le maire, le directeur adjoint et le directeur des travaux publics afin de demander l'aide de la municipalité pour l'exécution des travaux.

M. François Ricard a demandé l'opinion de Philippe Gagnon Inc. (Construction Jomiguy Inc.) pour les travaux. À cause du barrage sur le cours d'eau la construction d'un tel pont est évaluée, selon cet entrepreneur, à 300 000\$.

On ne pense pas qu'il s'agisse de travaux aussi dispendieux. La présence du barrage complique les travaux, sinon, il s'agirait d'installer un ponceau d'environ 2 mètres de diamètre. M. François Ricard a préparé une évaluation des coûts des travaux pour plusieurs options.

Le conseil va prendre des informations à savoir si la Municipalité peut effectuer un règlement d'emprunt de secteur pour les travaux sur le pont donnant accès au Domaine Belhumeur et sur le barrage du lac à la condition que la majorité des propriétaires en fassent la demande. Pour le moment, le conseil ne voit pas d'autres solutions possibles.

Concernant les dos d'âne, il en n'a pas été question lors de la rencontre avec les représentants du Domaine Belhumeur. Toutefois, la Municipalité peut les prêter si l'Association des propriétaires du Domaine désire les utiliser.

3. CONSTATS D'INFRACTION : DÉBRIS SUR TERRAIN, ENTREPOSAGE ET NUISANCES.

Le directeur des travaux publics a expédié des avis d'infraction concernant l'accumulation de débris, l'entreposage et le nettoyage des terrains. L'amende, en vertu du règlement sur les nuisances, est beaucoup moins élevée qu'en vertu du règlement de zonage.

Si on donne un constat d'infraction en vertu du règlement sur le zonage, il serait préférable de donner un second avis d'infraction en mentionnant le montant de l'amende qui serait imposé.

Si on donne un constat d'infraction en vertu du règlement sur les nuisances, on peut en donner un second ou non, vu le montant de l'amende. Le directeur des

travaux publics demande au conseil de lui dicter sa politique pour ce genre d'infraction.

Il est possible également d'augmenter l'amende prévu au règlement sur les nuisances qui, à notre avis, n'est pas assez élevée. Le conseil a l'intention de modifier les amendes au règlement sur les nuisances et présentera un projet de règlement lors de la prochaine assemblée régulière

4. TRAVAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX.

Le rapport pour obtenir la subvention du Ministère des Transports pour le pavage 2016 a été expédié à celui-ci.

Nous avons en date d'aujourd'hui l'approbation du Ministre des Affaires Municipales pour le règlement d'emprunt. Il faut maintenant attendre la réponse du Ministère des Transports. La bonne nouvelle, pour le moment, c'est que le prix du bitume a chuté de 630\$ à 522\$.

5.0. GLISSEMENT DE TERRAIN SUR LA RIVIÈRE CHICOT.

Dès que le niveau de la rivière aura baissé de façon significative, Excavation Deschênes pourra se rendre au lieu du glissement de terrain pour dégager le remblai qui obstrue le cours de l'eau de la rivière.

Toutefois, avant de débiter les travaux d'obstruction de la rivière par le glissement de terrain, il serait opportun de vérifier auprès du Ministère de l'Environnement s'il y a lieu d'obtenir un certificat d'autorisation de leur part pour faire les travaux. Une vérification sera faite auprès de M. Stéphane Allard, ingénieur responsable des cours d'eau à la MRC de d'Autray, à savoir si la Municipalité a besoin d'un certificat d'autorisation avant de débiter les travaux

6.0. DISTRIBUTION DES COMPTEURS D'EAU

La distribution des compteurs d'eau devrait être complétée d'ici la fin du mois de juillet ce qui laisse un mois aux propriétaires pour faire l'installation de leur compteur.

7.0. FORMULAIRE DE RÉCLAMATION POUR LES INONDATIONS.

M. Martin Sylvestre suggère au conseil de faire une réclamation pour les dommages subis au chemin de la Concession du Premier rang du Nord à cause des inondations.

Toutefois, le formulaire comprend une section concernant les engagements, les consentements et les déclarations et il est mentionné entre autres que :

- Je m'engage à ce que la municipalité permette au MSP d'examiner dans les meilleurs délais les lieux ou les biens concernés par le sinistre.
- Je déclare que chaque rue, ou chemin endommagés lors du sinistre et faisant l'objet de la présente réclamation mène à des résidences principales, habitées sur une base permanente ou à des infrastructures résidentielles essentielles.
- Je déclare que la Municipalité est responsable de l'entretien de chaque rue, route ou chemin endommagés lors du sinistre et faisant l'objet de la présente réclamation
- Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire de réclamation sont véridiques et complets.

Le conseil croit qu'il n'y a pas lieu de faire une réclamation auprès de la Sécurité Publique.

8.0. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285,

Comme aucune demande n'a été déposée au bureau municipal afin que le règlement numéro 285 fasse l'objet d'un processus référendaire, le conseil peut adopter le règlement de façon définitive.

Projet de règlement numéro 285

Modifiant le règlement de zonage numéro 82 afin d'introduire des dispositions pour les minimaisons et pour autoriser l'usage principal secondaire dans la zone 14 VH.

Attendu que M. Martin Durand désire opérer un commerce de réparation de petits moteurs dans la zone 14 VH ;

Attendu que le commerce respecte les exigences d'un usage principal secondaire de la réglementation sauf que cet usage n'est pas autorisé en zone 14VH et qu'il y a lieu de l'autoriser suite à une consultation du comité d'urbanisme ;

Attendu qu'il y a lieu également d'autoriser dans la zone 13VR des minimaisons et qu'il est nécessaire d'ajouter des dispositions à cet effet dans la réglementation municipale ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du conseil tenue le 16 mai 2017 ;

rés. 20-07-2017

En conséquence, il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 285 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Article 2- La grille de spécification normes spéciales du règlement de zonage numéro 82 est modifiée en ajoutant un point vis-à-vis la colonne usage principal secondaire et vis-à-vis la rangée 14VH.

Article 3- La grille de spécification normes spéciales est modifiée en ajoutant une colonne intitulée minimaison et un point dans cette colonne vis-à-vis la rangée de la zone 13VR.

Article 4- L'ajout de l'article 8.1.7 au règlement de zonage numéro 82 intitulé :

8.1.7 Normes d'implantations relatives aux minimaisons

- 1- La superficie minimum de la minimaison sera de 15 mètres carrés.
- 2- La minimaison doit avoir les commodités d'une maison conventionnelle.
- 3- La bâtisse proviendra d'un fournisseur spécialisé dans la construction de minimaisons
- 4- La bâtisse doit être desservie en eau potable par un puits ou un réseau d'aqueduc.

- 5- Les eaux usées provenant de la minimaison doivent être traité par une installation septique conforme à la loi sur la qualité de l'environnement.
- 6- La minimaison ne devra pas être laissée sur des roues. Elle doit être installée sur une fondation avec un contour fermé tout autour de la minimaison.
- 7- L'implantation de la minimaison devra respecter toutes les autres dispositions de la réglementation et notamment les marges de recul pour une résidence.

Article 5- Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Richard Lauzon, directeur et secrétaire-trésorier

9.0. BUDGET DE FIN DE CAMP DE JOUR, ACTIVITÉS FAMILIALES ET ACTIVITÉS DU CLUB FADOQ BELMOND

En plus du spectacle de la roulotte Paul Buissonneau, la directrice des loisirs a préparé un projet de fin de camp de jour associé avec le Club FADOQ Belmond. Le coût des activités est de l'ordre d'environ 1 000\$ et s'adresse à toute la population.

rés. 21-07-2017

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accorde la somme de 1 000\$ pour la tenue des activités familiales et intergénérationnelles en date du 19 août 2017 en collaboration avec le Club FADQ Belmond.

Adoptée à l'unanimité

10.0. LOCATION DE L'ANCIEN CHALET DES LOISIRS

Une demande a été faite à l'effet de louer l'ancien chalet des loisirs par Mme Françoise Denis.

rés. 22-07-2017

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Michel Laferrière et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la location de l'ancien chalet des loisirs au prix de 150\$ pour un maximum de 35 à 40 personnes.

Adoptée à l'unanimité

11.0. BÂTISSE PATRIMONIALE DE L'ANCIEN COUVENT

Le directeur fait mention de la lettre que la directrice des loisirs a écrite pour avertir le Ministère de la Culture que cette bâtisse patrimoniale est en danger.

Le directeur adjoint fait rapport au conseil de la visite de l'ancien couvent qui a été endommagé sérieusement par une conduite d'eau qui a cédé suite à l'absence de chauffage dans la bâtisse l'hiver dernier. Presque tous les calorifères ont éclaté par le gel.

Les dépenses effectuées pour sécuriser la bâtisse ou pour sécuriser les personnes et les propriétés des alentours peuvent être réclamés au propriétaire s'il décide de reprendre possession de la bâtisse.

rés. 23-07-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

- demande au Service d'Incendie de la MRC de venir vérifier l'état des lieux et de faire les recommandations qui s'imposent au conseil.
- Prenne les moyens nécessaires pour sécuriser les lieux de la bâtisse en installant des panneaux sur le terrain.

Adoptée à l'unanimité

M. le maire fait rapport également de la rencontre avec un représentant de GALOP, un organisme mandaté par la SHQ pour informer sur les programmes de logements sociaux.

En résumé, Mme Denise Robitaille, du Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière, est venu présenter à M. le maire, à la directrice en loisir et au directeur général, les différentes aides financière possibles dans le cadre du programme Accès Logis de la SHQ. Il a été convenu qu'après les vacances, une étude de faisabilité sera faite au niveau de la demande de logements sociaux et au niveau de transformation de la bâtisse de l'ancien couvent en logements sociaux.

12.0. INDEMNITÉ POUR PRÉJUDICE MATÉRIEL

Une municipalité peut par règlement prévoir, le paiement d'une indemnité, sur demande, à toute personne qui a subi un préjudice matériel en raison de l'exercice de ses fonctions de membre du conseil, de fonctionnaire ou d'employé de la municipalité, ou d'un organisme mandataire de celle-ci.

Le règlement doit préciser les circonstances qui donnent lieu au paiement de l'indemnité, le montant ou le mode de calcul de celle-ci et le délai accordé pour produire une demande. Le paiement de chaque indemnité doit faire l'objet d'une décision du conseil. Le conseil est intéressé à adopter un tel règlement et présentera un projet de règlement à la prochaine assemblée du conseil.

13.0. CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR ADJOINT.

Ce sujet a été reporté à la prochaine assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Richard Lauzon, directeur général et sec.-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 17^e jour du mois de juillet 2017

Richard Lauzon
Directeur général et secrétaire-trésorier

